



2 montée du lavoir
05100 Val des Prés
06 23 24 27 24

greg@montagnedechoses.com
www.montagnedechoses.com

Protocole de reprise des activités Montagne de Choses COVID-19

**Toute participation à l'une des prestations vendues par
Montagne de Choses implique, sans réserve,
l'acceptation des conditions mentionnées ci-dessous.**

Dans le cadre de la crise du COVID-19 et suite aux mesures de déconfinement préconisées réglementaires¹, *Montagne de Choses* émet les recommandations suivantes sur la pratique des activités de montagne vendues par ses soins.

Ces recommandations peuvent être amenées à évoluer en fonction des dispositions prises par le gouvernement et/ou de l'évolution de la crise sanitaire.

Ces recommandations sont un condensé de celles émises par les services de l'État, de différents syndicats et fédérations sportives.

Recommandations générales

- La pratique et l'encadrement des activités physiques et sportives de montagne sont autorisées pour des groupes de 10 personnes maximum (obligation par décret) ;
- Respecter les mesures d'hygiène, notamment se laver les mains, éviter de se toucher le visage ;
- Laver et désinfecter tout le matériel qui pourrait être transmis d'une personne à une autre, avant et après l'utilisation ;
- Distanciation physique d'au moins d'1 mètre entre 2 personnes, 5 mètres lors d'activité physique modérée, 10 mètres lors d'activité physique intense ;
- Quand la distanciation n'est pas possible, porter un masque ;

¹Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

- Les pratiquants (encadrants et participants à l'activité) ne doivent pas présenter de symptômes du COVID 19 (fièvre, toux, maux de tête ou de gorge, perte de goût et de l'odorat) ;
- En cas de transports collectifs, les dispositions gouvernementales doivent s'appliquer. On notera en particulier les mesures suivantes :
 - Port du masque obligatoire
 - Affichage rappelant les mesures d'hygiène et de distanciation dans le véhicule
 - Aucun passager assis à côté du conducteur
- Chaque pratiquant devra porter avec lui un kit sanitaire personnel spécial COVID-19 constitué de : 1 masque, 1 flacon de gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes, 1 morceau de savon, 1 sac poubelle ;
- Chaque pratiquant devra porter avec lui tout le matériel **individuel** nécessaire à la pratique de la montagne et de la randonnée. Aucun prêt de matériel ne doit être envisagé ;

Respect et garanties

- Le respect de ces recommandations ainsi que des obligations émanant du décret du 11 mai garantit la limitation de la propagation du virus ;
- Le non-respect de ces recommandations et obligations entraînera par conséquent l'exclusion du participant à l'activité, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune indemnité ni compensation ;
- En aucun cas *Montagne de Choses* ne pourra être tenue pour responsable en cas de non respect des recommandations et obligations citées ci-dessus ;
- Ce document, les recommandations et obligations qui y figurent s'ajoutent aux conditions générales de vente de *Montagne de Choses*, que chaque participant aura préalablement lues et acceptées.

Fait à Val-des-Prés, le 12 mai 2020.

